



DELIBERATION DU COMITE DU POLE DU PAYS DU LUNÉVILLOIS

Séance du 21 février

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29

Présents : 25

Absents : 1

Procuration : 3

Nombre de suffrages
exprimés : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions : 0

SOUS-PRÉFECTURE
DE LUNÉVILLE

26 FEV. 2018

COURRIER ARRIVÉE

2018-004

Date de convocation
08/02/2018

DATE D'AFFICHAGE
..J..J..

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

..J..J....

et publication du :

..J..J....

L'an 2018, le 21 février, les représentants du Comité du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Lunévillois, légalement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de Baccarat, sous la présidence de Monsieur Hervé BERTRAND.

Etaient présents :

M. Jean-Christophe AUBERT, M. Hervé BERTRAND, M. Guy BIENTZ, M. Gérard COINSMANN, Mme Claudine COLAS, M. Philippe DANIEL, M. Bruno DUJARDIN, Mme Annie FARRUDJA, M. Laurent GELLENONCOURT, M. François GENAY, M. Marie-Jo GEORGES, M. Christian GEX, M. Jacques LAMBLIN, M. Francis LARDIN, M. Frédéric MAILLIOT, M. Michel MARCHAL, M. Jean-Paul MARTIN, M. Thierry MERCIER, M. Bernard MULLER, M. Jacques PISTER, Mme Sabrina VAUDEVILLE, Mme Damienne VILLAUME, M. Maurice HERIAT remplace Jonathan KURKIENCY, M. Jacques LAVOIL remplace Mme Dominique JACQUOT, M. Eric TAVERNE remplace M. Philippe ARNOULD.

Etaient excusés avec pouvoir :

M. René ACREMENT pouvoir à M. Bernard MULLER, M. Laurent de GOUVION SAINT CYR pouvoir à M. Hervé BERTRAND, Mme Rose-Marie FALQUE pouvoir à M. Michel MARCHAL.

Etai(ent) excusé(s)

M. Philippe ARNOULD Excusé remplacé par M. Eric TAVERNE, M. Jacques DEWAELE Excusé remplacé par M. Gérard COINSMANN, Mme Dominique JACQUOT excusée remplacée par M. Jacques LAVOIL, M. Noël MARQUIS était excusé, M. Jonathan KURKIENCY Remplacé par M. Maurice HERIAT.

Voix consultative : Mme LEHE Sophie, M RICHARD Claude étaient excusés.

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme Sabrina VAUDEVILLE

FINANCE : Convention IPL

Document joint en annexe

Initiative en Pays Lunévillois est une association loi de 1901 qui a pour mission d'aider gracieusement les créateurs et les repreneurs d'entreprises en leur accordant un prêt d'honneur sans intérêt et sans garantie et en les accompagnant après la création ou la reprise pendant les premières années de leur projet.

Pour soutenir cette action, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Lunévillois apporte à la PFIL Initiative en Pays Lunévillois un concours correspondant à une cotisation de 0,16 € par habitant versée par les intercommunalités adhérentes au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Lunévillois.

Pour encadrer le versement de cette subvention à IPL, il convient de signer une convention pour 3 ans avec l'association.

Ainsi, en contrepartie du soutien financier, l'association IPL s'engage à :

- Informer régulièrement le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Lunévillois et les communautés de communes des accompagnements menés auprès des porteurs de projets (dossiers instruits, prêts d'honneurs octroyés...), au minimum avant et après chaque comité d'agrément.
- Associer les élus ou techniciens du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Lunévillois et des communautés de communes à toute action entreprise par IPL pour valoriser ou communiquer sur son offre de service auprès des porteurs de projets.
- Associer les élus ou techniciens du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Lunévillois et des communautés de communes à tout travail mené par IPL pour renforcer ou améliorer les actions d'appui à la création / reprise d'entreprises sur le territoire.
- Tenir informé le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Lunévillois et les communautés de communes des modalités et de l'utilisation des sommes affectées au fonctionnement.

Monsieur Jean Christophe Aubert ne prend pas part au vote.

Après avis favorable du Bureau du Pôle, le Comité du Pôle, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention 2018-2020 pour le soutien à IPL ci-annexée,
- **AUTORISE** le président à signer la convention, ses annexes ainsi que toutes pièces nécessaires,
- **AUTORISE** le président à engager toute démarche utile à sa mise en œuvre,
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget 2018 et suivants

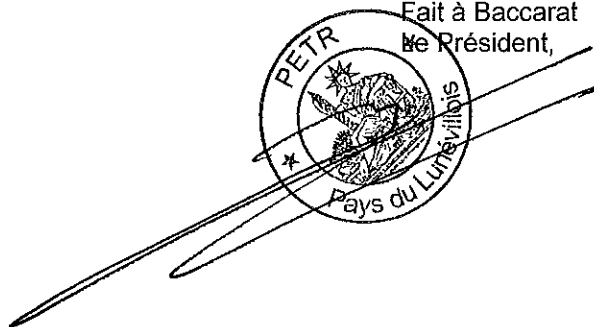
Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

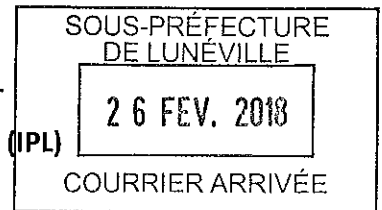
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Baccarat

Le Président,



**CONVENTION DE DOTATION AU FONCTIONNEMENT
DE LA PLATE-FORME D'INITIATIVE EN PAYS LUNEVILLOIS (IPL)
ANNEES 2018 – 2019 -2020**



ENTRE

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lunévillois, 11ter Avenue de la Libération 54300 Lunéville, représenté par Monsieur le Président Hervé BERTRAND

D'une part,

ET

L'association Initiative en Pays Lunévillois « I.P.L », 8 rue Marquise du Châtelet à LUNEVILLE, n° SIRET 429 119 092 00014, association déclarée, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, représentée par Monsieur le Président Eric BIGOT.

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention organise le partenariat entre « IPL » et le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Lunévillois au nom des communautés de communes adhérentes au PETR, tel que précisé par arrêté préfectoral, pour le financement du fonctionnement de la plate-forme.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DE L'ACTION

Initiative en Pays Lunévillois a pour objet de soutenir les créateurs d'entreprises qui ne disposent pas suffisamment de fonds propres ou des garanties nécessaires pour accéder aux financements bancaires traditionnels et/ou qui ont besoin d'un accompagnement, d'un suivi et d'un parrainage pour initier ou développer leur projet.

La zone d'intervention de la Plate-forme Initiative Locale est le Pays du Lunévillois. À ce titre, les aides financières et techniques sont offertes aux créateurs d'entreprises qui s'implantent en Pays Lunévillois.

ARTICLE 3 : MODALITES DE FINANCEMENT

Les modalités de cette convention s'appliquent à l'ensemble du périmètre du Pays du Lunévillois. Territoire formant le sud-Est du département de la Meurthe et Moselle. Depuis le 1^{er} janvier 2017, le PETR du Pays du Lunévillois est formé de quatre EPCI à fiscalité propre :

- La Communauté de Commune Meurthe-Mortagne-Moselle (CC3M)
- La Communauté de Communes du Pays du Sânon (CCS)
- La communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat (CCTLB)
- La communauté de Communes de Vezouze en Piémont (CCVP)

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Lunévillois apporte à la PFIL Initiative en Pays Lunévillois un concours correspondant à une cotisation de 0,16 € par habitant versée par les intercommunalités au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Lunévillois. Chaque année le nombre d'habitant est établi sur le nombre d'habitant précisé dans les documents relatifs à la DGF de l'année précédente. Pour 2018, cette population est de 80 193 habitants.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois au dernier trimestre de l'année.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DES PARTIES

En contrepartie de la réalisation de l'action décrite à l'article 2, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Lunévillois s'engage à verser la subvention prévue à l'article 3 et à adresser des porteurs de projets susceptibles d'être accompagnés.

Pour sa part, la PFIL Initiative en Pays Lunévillois s'engage à :

- **Informer** régulièrement le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Lunévillois et les communautés de communes des accompagnements menés auprès des porteurs de projets (dossiers instruits, prêts d'honneurs octroyés...), au minimum avant et après chaque comité d'agrément.
- **Associer** les élus ou techniciens du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Lunévillois et des communautés de communes à toute action entreprise par IPL pour valoriser ou communiquer sur son offre de service auprès des porteurs de projets
- **Associer** les élus ou techniciens du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Lunévillois et des communautés de communes aux travaux menés par IPL pour renforcer ou améliorer les actions d'appui à la création / reprise d'entreprises sur le territoire.
- **Tenir informé** le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Lunévillois et les communautés de communes des modalités et de l'utilisation des sommes affectées au fonctionnement.

ARTICLE 6 : SUIVI DE LA CONVENTION

Le rapport d'activités de l'association, le bilan financier et le rapport du commissaire aux comptes seront transmis aux élus du Pays et pourront, sur demande, être présentés au comité de pôle ou toute instance pertinente du PETR.

Article 7 : COMMUNICATION

Sur tout document ou support relatif à un projet (brochure d'information, diaporama...), il est obligatoire d'apposer le logo du PETR du Pays du Lunévillois et des Communautés de communes membres. L'Association fournira les documents édités par ses soins, en justificatifs accompagné du rapport d'activités.

ARTICLE 8 : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans couvrant la période 2018, 2019 et 2020.

Les Parties conviennent de se rencontrer six mois avant son échéance, afin d'étudier la possibilité de renouveler le partenariat.

Chacune des Parties peut résilier la présente convention en le justifiant, en cours d'exécution, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception et après clôture des actions engagées à la date du préavis.

ARTICLE 9 : MODIFICATIONS / AVENANTS

Les parties peuvent modifier, d'un commun accord et par voie d'avenant, les dispositions de la présente convention.

A LUNEVILLE, le 22 février 2018

Monsieur Le Président
du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du
Lunévillois

Monsieur Le Président
d'Initiative en Pays Lunévillois